

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020

* * * * *

N° 2 A/ - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 17 Septembre 2020, 08 octobre 2020 et 22 octobre 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

N° 2020 – 279 – BELLERIVE-SUR-ALLIER – STADE AQUATIQUE – INCENDIE – SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2018 – ACCEPTATION SUR INDEMNITE DIFFEREE - FACTURES MAITRISE D'ŒUVRE du 03 septembre 2020

Vu l'incendie survenu le 09 septembre 2018, sur le bâtiment du stade aquatique sis Les Dollots - Chabannes Basses - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, engendrant diverses dégradations (spa, ascenseur, portes,...), le remboursement de GRAS SAVOYE d'un montant de 42 259,00 € correspondant au remboursement de la partie maîtrise d'œuvre, **il a été décidé** d'accepter de **GRAS SAVOYE** le remboursement d'un montant de 42 259,00 € venant en déduction du montant de l'indemnité différée à intervenir à la fin des travaux.

N° 2020 – 280 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 20WC138 01 / 20WC138 02 du 03 septembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 1^{er} juillet 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en deux lots et ayant pour objet les travaux d'aménagement du tour du plan d'eau de Saint Clément, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : pour le lot n° 1 – terrassement engins légers : - BAUD TERRASSEMENT, - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, - Groupement STE / IRMANN PAPON TP, - SAS AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS, Pour le lot n° 2 – travaux paysagers : - Groupement STE / IRMANN PAPON TP, - SENEZE CHARIOT PAYSAGE, - TB ESPACES VERTS, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par : BAUD TERRASSEMENT pour le lot 1 et TB ESPACES VERTS pour le lot 2 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot n° 1 : **BAUD TERRASSEMENT 15 RUE DU BOUCHARB 03300 CREUZIER LE NEUF** pour un montant de 58 080,00 €HT soit 69 696,00 €TTC, correspondant à l'offre de base, Lot n° 2 : **TB ESPACES VERTS - 48 rue de Lapalisse - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE** pour un montant de 114 905,00 €HT soit 137 886,00 €TTC, correspondant à l'offre de base. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 281 - CONTROLE TECHNIQUE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES - MISSIONS : L+LE+STI + TH - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG139 du 04 septembre 2020

Vu la consultation lancée le 23 juillet 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission de contrôle technique en vue d'une construction d'un bâtiment industriel auprès des 3 cabinets suivants : ALPES CONTROLE (63000), APAVE (03100), QUALICONSULT (63800), considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : QUALICONSULT et APAVE, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet APAVE apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG139 au prestataire **APAVE SUDEUROPE SAS - 6 rue Marcel Buisson - 03100 MONTLUCON** pour un montant global et forfaitaire de 4 300,00 €HT soit 5 160,00 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 282 – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG140 du 04 septembre 2020

Vu la consultation lancée le 23 juillet 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission d'ordonnancement, pilotage, coordination en vue d'une construction d'un bâtiment industriel auprès des 3 cabinets suivants : ALVERGNAT (03200), DEBOST (03200) et ROSELLINI (03200), considérant qu'à la date limite de remise des offres, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : ALVERGNAT (03200), DEBOST (03200) et ROSELLINI (03200), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet EURL ROSELLINI apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG140 au prestataire **EURL ROSELLINI - 78 Bd des Etats Unis - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de (8 970,00 € HT soit 10 764,00 €TTC),

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 283 – COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (NIVEAU II) - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG141 du 04 septembre 2020

Vu la consultation lancée le 23 juillet 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission de coordination sécurité et protection de la sante (niveau II) en vue de construction d'un bâtiment industriel auprès des 3 cabinets suivants : ALPES CONTROLE (63000), DEBOST (03200) et ROSELLINI (03200), considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : ALPES CONTROLE (63000) et DEBOST (03200), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet DEBOST apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG141 au prestataire **SCOP DEBOST - 112, boulevard des États-Unis - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de 3 348,00 €HT soit 4 017,60 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 284 – Annulée

N° 2020 – 285 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT COURANT ET AUX LOCAUX DE VICHY CAMPUS du 07 septembre 2020

Vu la délibération n° 19 du 13 septembre 2001 approuvant le règlement intérieur du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy, dénommé VICHY CAMPUS, vu la délibération n° 23 du 19 septembre 2002 approuvant le règlement intérieur de la Maison de l'Etudiant, **il a été décidé** d'abroger les règlements intérieurs du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy et de la Maison de l'Etudiant et d'adopter en lieu et place, le règlement intérieur de VICHY CAMPUS.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer le règlement intérieur de VICHY CAMPUS.

N° 2020 – 286 – PROJET DE MODERNISATION DE LA MISE EN QUARTIER DE LA LIGNE PORCINS : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MACHINE A FENDRE LES PORCS – ABATTOIR DE VICHY-RHUE - PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ N° 20WG143 du 08 septembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 1^{er} juillet 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le projet de modernisation de la mise en quartier de la ligne porcins : fourniture et installation d'une machine à fendre les porcs – abattoir de Vichy-Rhue, considérant que cet investissement était prévu dans les investissements 2020 et faisait partie des engagements de Vichy Communauté vis-à-vis de la SOVIAB, délégataire de l'abattoir intercommunal à savoir, maintenir cet équipement dans une certification sanitaire favorable en renouvelant des éléments obsolètes, considérant que cet investissement porte à la fois sur une augmentation de la productivité, mais avant tout sur l'aspect sanitaire et sur la protection des travailleurs, considérant que la situation sanitaire liée au COVID n'a pas permis de réaliser cet investissement avant la cession effective, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : COUEDIC MADORE EQUIPEMENT, NORMANDIE MANUTENTION NORMAN, SCERIA, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société NORMANDIE MANUTENTION NORMAN apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de fourniture à l'**Entreprise NORMANDIE MANUTENTION NORMAN - ZI RUE DES POMMIERS - BP 1 - 61120 VIMOUTIERS** pour un montant de 146 000,00 €HT soit 175 200,00 €TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 287 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY A L'INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP) du 08 septembre 2020

Vu la convention du 31 août 2020 de mise à disposition signée entre l'institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) et Vichy Communauté, pour l'utilisation d'une salle et des équipements du pôle universitaire de Vichy, considérant l'enjeu majeur que représente pour l'agglomération la présence d'étudiants, en formation initiale et continue, **il a été décidé** de conclure, à compter du 31 août 2020, une convention de mise à disposition du Pôle Universitaire de Vichy à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP), pour une durée d'un an sans utilisation de la salle sur la période des vacances scolaires de Noël, moyennant une redevance annuelle de 5 000,00 €

N° 2020 – 288 – VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A MADAME MASTRAS EMILIE du 09 septembre 2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE a décidé de remplacer les boxes du stade équestre du Sichon dans le cadre de son programme de réhabilitation du site, considérant par conséquent que les anciens boxes devaient être déposés pour permettre l'installation des nouveaux boxes et pouvaient être vendus à un prix correspondant à ce matériel d'occasion entre 300,00 et 400,00 € pièce, considérant les démarches entreprises auprès des acheteurs potentiels connus des services en charge de la gestion du stade équestre, qui ont permis d'identifier plusieurs acheteurs, vu le courriel reçu le 14 août 2020 par lequel Madame MASTRAS Emilie demande à faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme de 6 600,00 euros, considérant que Madame MASTRAS Emilie se porte acquéreur de la liste du matériel ci-dessous : 22 boxes (numéros de 75 à 85 et 97 à 107) au tarif de 300,00 euros pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 26 juillet 2020), **il a été décidé** de vendre à **Madame MASTRAS Emilie, sise Vergne 15310 SAINT ILLIDE**, du matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 26 juillet 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 6 600,00 euros.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

N° 2020 – 289 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – 2^{EME} ETAGE BATIMENT A – BAIL PROFESSIONNEL MADAME LAURYN MORAND du 10 septembre 2020

Vu le bail de courte durée du 1^{er} novembre 2017 établi entre la Vichy Communauté et Madame Lauryn MORAND, concernant un local situé au 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2017 pour se terminer le 31 octobre 2020, vu l'avenant n° 1 en date du 9 mars 2018 au bail de courte durée sus-visé aux termes duquel il a été précisé que Madame Lauryn MORAND exerce une profession libérale et n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), considérant le souhait de Madame Lauryn MORAND de pouvoir continuer à occuper ce local, afin d'exercer une activité de « massage-esthétique », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail professionnel, avec **Madame Lauryn MORAND**, masseuse, à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2026, pour l'occupation d'un local sis au 2^{ème} étage du bâtiment A du 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, d'une superficie de 20,36 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant net de 120,58 € plus les charges.

N° 2020 – 290 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – AUTORISATION PAR VICHY COMMUNAUTE A LA SUBSTITUTION AU BAIL PROFESSIONNEL PAR MADAME VERDIER EPOUSE MAUPAIN AU PROFIT DE LA SELARL DR ANNE MAUPAIN du 10 septembre 2020

Vu le bail professionnel du 15 mai 2013 établi entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et Madame Anne VERDIER épouse MAUPAIN concernant des locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment A du 26 rue Dégoulange au Mayet-de-Montagne, pour une durée de 10 ans à compter du 16 mars 2013 pour se terminer le 15 mars 2023, vu le contrat d'apport de fonds libéral en date du 11 juin 2020 de son cabinet de chirurgien-dentiste par Madame Anne VERDIER épouse MAUPAIN au profit de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Chirurgiens-Dentistes Dr Anne MAUPAIN (SELARL) dont le siège social est 26 rue Dégoulange 03250 LE MAYET DE MONTAGNE, comprenant le droit

au bail professionnel, après l'accord de Vichy Communauté pour la substitution du locataire au dit bail professionnel, **il a été décidé** de signer l'avenant n° 1 au bail professionnel du 15 mai 2013 aux termes duquel la **SELARL Dr Anne MAUPAIN est substituée à Madame Anne VERDIER épouse MAUPAIN**, à compter du 11 juin 2020.

N° 2020 – 291 - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER CIT'ERGIE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE LABELLISATION – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 20WG144 du 10 septembre 2020

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 juin 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une prestation d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une démarche de labellisation, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, - E6, - INDDIGO, - ALGOE SA, - ALTEREA, - APPUY CREATEURS, - B&L EVOLUTION, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée la Société ALGOE apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de service n° 20WG144 à la **Société ALGOE - 9 bis, route de Champagne - CS 60208 - 69134 ECULLY Cedex** pour un montant de 51 350,00 €HT soit 61 620,00 €TTC, correspondant à l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle 1.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée de la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 292 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 6 000 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL du 11 septembre 2020

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de l'établissement à l'Agence France Locale (AFL), sise 10/12 boulevard Vivier Merle à Lyon, moyennant la souscription d'une participation au capital de ladite Agence ainsi que l'octroi d'une garantie autonome à première demande, vu la proposition du 10/09/2020 présentée par l'Agence France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de six millions d'euros, considérant que pour financer les programmes d'investissements 2020 de l'établissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 6 000 000 euros et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé Article 1** : de souscrire un prêt d'un montant de 6 000 000 euros (six millions d'euros) auprès de l'**Agence France Locale**, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : - durée : 20 ans, - taux d'intérêts : taux fixe de 0.57 %, - base de calcul : exact/360 jours, - périodicité des échéances : annuelle, - mode d'amortissement : linéaire, - date de mise à disposition des fonds : 25/09/2020, - date de la 1^{ère} échéance : 20/09/2021, - date d'échéance finale : 20/09/2040, **Article 2** : le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire, **Article 3** : en cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur selon les conditions fixées à l'article 7.5 du contrat de prêt, **Article 4** : l'établissement est exonéré de toutes sommes dues au titre du contrat de crédit notamment d'une commission d'engagement et d'une commission de gestion, **Article 5** : M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1, **Article 6** : la présente décision sera transmise à Mr le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à l'Agence France Locale.

N° 2020 - 293 – ATRIUM, PEPINIÈRE – LOTS Q ET T – AVENANT N° 2 AU BAIL DE COURTE DURÉE AVEC LA SOCIÉTÉ « IRONMAN FRANCE » du 14 septembre 2020

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « IRONMAN FRANCE », en date du 30 novembre 2018, et son avenant n° 1 en date du 5 décembre 2019 pour la location des lots Q et T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, du 15 novembre 2018 au 30 septembre 2020, afin d'exercer l'activité « d'organisation et de promotion de manifestations sportives et événementielles », considérant la demande de cette société de pouvoir continuer à occuper ces mêmes lots et après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au bail de courte durée établi avec la Société « IRONMAN FRANCE » pour prolonger jusqu'au 31 mars 2021 la location des lots Q et T de la pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2020 – 294 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE UNIVERSITAIRE A L'INSTITUT DE FORMATION SUPERIEURE EN OSTÉOPATHIE (IFSO) du 16 septembre 2020

Vu la décision n° 2015-185 du 15 octobre 2015 portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition du Pôle Universitaire pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2016, considérant la nécessité de l'Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie (IFSO) de bénéficier d'une convention de mise à disposition des locaux couvrant la période de validité de leur agrément, **il a été décidé** d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2027, la convention de mise à disposition.

Mandat est donné à M. le Président de Vichy Communauté pour signer la convention de mise à disposition du Pôle Universitaire en direction de l'Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie (IFSO).

N° 2020 – 295 - Annulée

N° 2020 – 296 - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL URBAIN DE PORT CHARMEIL N° 16ACW17 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT 2 – N° 19WC094 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE (PHASES PRO A AOR) du 22 septembre 2020

Vu le marché subséquent n° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur du parc naturel de Port Charmeil et de sept avant-projets notifié en date du 6 juin 2016, vu la décision n° 2019-217 du 05 septembre 2019 attribuant le marché n° 19WC094 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte (phases PRO à AOR), au Cabinet AXE SAONE pour un montant de 89 021,55 € HT soit 106 825,86 € TTC, considérant que le forfait de rémunération correspond au produit du taux de rémunération (10,47 %) par le montant du coût prévisionnel des travaux estimé à 850 000,00 € HT, considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des voies cyclables et piétonnes sur le secteur du Parc Naturel Urbain Port Charmeil, des ajustements et demandes supplémentaires ont entraîné une augmentation du coût des travaux sur cette portion, à savoir 1 164 234,34 € HT de travaux réalisés, soit une augmentation de 314 234,34 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 19WC094 avec le Cabinet AXE SAONE pour un montant en plus-value de 32 873,79 € HT, portant ainsi le montant du marché à 121 895,34 € HT soit 146 274,41 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché subséquent.

N° 2020 – 297 – AMENAGEMENT DE L’ENTREE DU PLAN D’EAU DE SAINT CLEMENT – PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC146 du 23 septembre 2020

Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 18 août 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d’une consultation ayant pour objet les travaux d’aménagement de l’entrée du plan d’eau de Saint Clément, considérant qu’à la suite de cette consultation, 3 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, - SANCHEZ BTP, - SIORAT SAS, après analyse et au vu des critères de jugement, l’offre présentée par SIORAT SAS apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d’attribuer le marché de travaux n° 20WC146 à **SIORAT SAS - ZA LE PETIT CHAMP - AVENUE DE L’EUROPE - 63430 PONT DU CHATEAU** pour un montant de 59 165,00 € HT soit 70 998,00 € TTC, correspondant à l’offre de base.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 298 - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D’ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU POLE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST – N° 16ACW21 MARCHE SUBSEQUENT N° 2 – N° 19WC095 – MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT D’UNE VOIE VERTE – AVENANT N° 1 du 23 septembre 2020

Considérant la décision n° 2019-225 du 16/09/2019 attribuant le marché subséquent n° 2 au groupement conjoint représenté par le Cabinet Axe Saône (mandataire) / SARL BIOTEC pour un montant global de 180 551,80 € HT pour un coût objectif fixé à 2 050 000 € HT, considérant que dans le cadre des travaux d’aménagement des voies cyclables et piétonnes sur le secteur du Pôle Tourisme de Saint-Yorre et Abrest, des ajustements ont entraîné une diminution du coût des travaux sur cette portion, à savoir 1 853 195,98 € HT de travaux réalisés, soit une diminution des travaux de 196 804,02 € HT, considérant que la rémunération du maître d’œuvre est fixée par acte d’engagement à 8,81 %, le nouveau montant des honoraires est donc de 163 266,57 € HT, **il a été décidé** de conclure l’avenant n° 1 avec le Cabinet Axe Saône (mandataire) pour un montant en moins-value de 17 285,23 € HT. Ce qui porte le montant du marché de maîtrise d’œuvre à 163 266,57 € HT, soit 195 919,88 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 299 - STATION D’EPURATION DE VICHY RHUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A LA SUITE D’UN INCENDIE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC147 du 23 septembre 2020

Considérant qu’à la suite de l’incendie survenu à la station d’épuration de Vichy Rhue le 16 juillet 2020, il était urgent, d’une part, de mettre en sécurité les installations électriques endommagées aux fins de protection des personnels sur le site et des biens immobiliers et matériels et, d’autre part de remettre en marche progressive les équipements nécessaires à un fonctionnement minimal de la station, considérant que notre prestataire actuel, Jean GESSET – marché 18W_131, n’a pu honorer notre demande en raison d’un problème technique, il nous a communiqué les coordonnées de la Société LCMi qui a répondu positivement à la demande des services techniques pour le transport et l’installation de 3 unités mobiles spécifiques hors polymère et électrogène et de passerelle de chargement de benne, considérant qu’en cas d’urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ne permettant pas de mettre en œuvre les règles de passation des marchés publics tenant notamment au délai de remise des

offres, il peut être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de réaliser les prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence à la **Société LCMI - 7241 Route de Gordes - 84440 ROBION** pour un montant global et forfaitaire de 99 838,00 €HT soit 119 805,60 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 300 - LA ROCHE AU MAYET-DE-MONTAGNE - BIENS IMMOBILIERS CADASTRES D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582 – AUTORISATION DE TRAVAUX du 24 septembre 2020

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2019 d'un centre de vacances, appartenant au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, situé lieu-dit « La Roche » au Mayet-de-Montagne cadastré D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582, afin d'une part, d'éviter une nouvelle friche dans ce secteur empreint à de réelles difficultés économiques et sociales et d'autre part, de favoriser un projet à vocation sanitaire et social porté par l'association AVERPAHM (Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap), considérant la vente à intervenir prochainement par Vichy Communauté au profit de l'association AVERPAHM des parcelles sus-mentionnées, considérant la demande en date du 17 septembre 2020, de ladite association, pour l'occupation des parcelles, à acquérir de Vichy Communauté, et ce, afin de réaliser des opérations d'aménagement de la salle des fêtes avec sanitaires et cuisine, par les entreprises DUPRAT, DELAHAYE et RIBOULET, après l'accord de la Communauté d'Agglomération pour cette occupation, **il a été décidé** d'autoriser l'occupation gratuite et temporaire des parcelles D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582, à compter du 1^{er} octobre 2020 et ce, pour la durée des travaux, au profit des entreprises DUPRAT, DELAHAYE et RIBOULET, mandatées par l'association AVERPAHM, afin de réaliser des opérations d'aménagement de la salle des fêtes avec sanitaires et cuisine.

N° 2020 – 301 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC148 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'ENCOCHES D'EROSION du 24 septembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 21 juillet 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet de consolider la berge au niveau des trois encoches d'érosion et de redonner de l'ombrage au ruisseau tout en utilisant, autant que faire se peut, des techniques de génie-végétal pour assurer la préservation du milieu aquatique. Il s'agit ici de reconstituer une berge qui puisse faire face aux variations du débit du Mourgon (hautes eaux) et qui soutienne le chemin face au poids des engins agricoles, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée, un seul pli a été réceptionné, à savoir celui de la Société de Travaux Environnement (63), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société de Travaux Environnement répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **SOCIETE DE TRAVAUX ENVIRONNEMENT - 7, RUE LE CORBUSIER - 63800 CURNON D'AUVERGNE** pour un montant prévisionnel annuel de 22 226,00 €HT soit 26 671,20 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 302 – MARCHE N° 15F064 – LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS POUR LE SERVICE DE LA REPROGRAPHIE du 24 septembre 2020

Vu le marché n° 15F064 en date du 11 septembre 2015 « location et maintenance de deux photocopieurs pour le service reprographie » attribué à la Société DACTYL BURO KMCL pour un montant de 102 062,40 €HT, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 11 septembre 2020, considérant qu'en raison des événements liés au Covid 19, la collectivité n'a pu engager les travaux nécessaires à l'accueil de nouvelles machines de reprographie, ni engager une procédure de mise en concurrence pour ces nouveaux matériels, considérant la nécessité de prolonger le contrat 15F064, **il a été décidé** de proroger le marché public 15F064 par avenant n° 3 jusqu'au 11 septembre 2021, avec une augmentation du montant du contrat de 17,68 %. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2020 - 303 – Annulée

N° 2020 – 304 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG149 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE PROSPECTION VISANT L'EMERGENCE D'UNE FILIERE BOIS CONSTRUCTION SUR LE PERIMETRE DE VICHY COMMUNAUTE du 24 septembre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 21 juillet 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place et la réalisation d'une action de prospection à l'échelle internationale auprès des principales industries de transformation susceptibles de s'inscrire dans une démarche de valorisation du sapin pectiné, considérant qu'à la date limite de remise des offres, un seul pli a été réceptionné, à savoir celui de la société STRATER CONSULTING (75), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société STRATER CONSULTING répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché d'étude à **STRATER CONSULTING SAS - 102 Avenue des Champs Elysées - 75 008 PARIS** pour un montant global forfaitaire de 98 894,00 €HT soit 118 673,00 €TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 305 - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION DE 2 TERRAINS SYNTHETIQUES (FOOTBALL ET RUGBY) – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 2 : ECLAIRAGE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 19WC07802 du 24 septembre 2020

Vu la décision n° 2019-186 du 22 juillet 2019 attribuant le marché n° 19WC078_02 à l'entreprise SARL KOLASINSKI à Saint-Yorre (03270) pour un montant de 217 000,00 €HT soit 260 400,00 €TTC, considérant les travaux supplémentaires suivants : installation de parafoudre sur les mats d'éclairage, fourniture et installation d'une ossature pour installer l'armoire de commande d'éclairage du terrain de rugby, les travaux liés à la création de pistes périphériques, considérant l'avis favorable de la commission de marché du 16 septembre 2020, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19WC078_02 avec l'entreprise **SARL KOLASINSKI** pour un montant en plus-value de 27 032,00 €HT, portant ainsi le montant du marché à 244 032,00 €HT soit 292 838,40 €TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 - 306 – AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN MARCHES N° 19WC00301 - LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, 19WC00302 – LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX SECS, 19WC00303 – LOT 3 ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN - AVENANT DE PROLONGATION du 25 septembre 2020

Vu les marchés n° 19WC00301, 19WC00302 et 19WC00303 en date du 16 janvier 2019 relatifs à des travaux d'aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain et correspondant aux 3 lots suivants : - Lot 1 Voirie et réseaux divers, conclu avec la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Route d'Hauterive – 03200 ABREST, pour un montant global et forfaitaire de 1 901 364,80 €HT, - Lot 2 Eclairage public et réseaux secs, conclu avec la Société SPIE Citynetworks – 1/3, Place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS, pour un montant global et forfaitaire de 408 694,50 €HT, - Lot 3 Espaces verts et mobilier urbain, conclu avec la Société IDVERDE – ZAC du Davayat – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, pour un montant global et forfaitaire de 433 226,41 €HT, considérant les deux interruptions des travaux intervenues en cours de chantier, la première d'une durée de 6 mois pour la réalisation de fouilles archéologiques et la seconde d'une durée de 5 mois relative à la crise sanitaire, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 19WC00301 et un avenant n° 2 aux marchés 19WC00302 et 19WC00303 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de 10 mois soit jusqu'au 31 mars 2021, sans incidence financière sur le montant du marché.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 - 307 - ADHESION AU SERVICE FAST POUR LA TELETRANSMISSION DES DONNEES DE MARCHES PUBLICS (PES MARCHES) DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE-SUR-ALLIER – N° 20WG150 du 25 septembre 2020

Vu le service assuré actuellement par la Société DOCAPOST pour la transmission dématérialisée des pièces comptables de Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, considérant l'offre de la Société DOCAPOST, propriétaire de la solution FAST, en vue de télétransmettre les données de marchés publics des quatre collectivités mentionnées ci-avant dans le cadre d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de télétransmission des données de marchés publics (PES marchés) de Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (FAST) pour une durée de cinq fois une année à **DOCAPOST FAST – 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS** pour un montant unique de 2 200,00 € HT. Une refacturation à chaque collectivité sera établie par le service mutualisé des systèmes d'information.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 308 - MAÎTRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC151 du 25 septembre 2020

Vu la consultation lancée le 22 juillet 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel situé boulevard d'Alsace Lorraine à CUSSET, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 11 plis ont été réceptionnés, à savoir : - SELARL DARQUET ET ASSOCIES (03500), - ARNAUD BOYER ARCHITECTE (63000), - IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIES (03000), -

H&N ARCHITECTURE (03200), - STEF BOURBONNAIS JACOB (63000), - AGENCE ALVERGNAT (03200), - SCPA LERNER MENIS NOAILHAT (03160), - MORPHO ARCHITECTES (63200), - ERCB ARCHITECTURE (91580), - EUTOPIA ARCHITECTURE (42100), - WILD ARCHITECTURE (69001), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Groupement MORPHO ARCHITECTES / R3I apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre 20WC151 au prestataire suivant : **MORPHO ARCHITECTES (mandataire solidaire) - 10 Avenue de Virlogeux - 63200 RIOM** pour un forfait de rémunération de 76 800,00 €HT (taux de rémunération : 6,40 %).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 309 - MAINTENANCE DU PROGICIEL COVADIS DE LA SOCIETE GEOMEDIA - MARCHE N° 20WG152 du 28 septembre 2020

Considérant la nécessité de renouveler une prestation de maintenance et mise à jour sur les progiciels COVADIS (5 licences) de la Société GEOMEDIA, **il a été décidé** de conclure le marché n° 20WG152 pour un montant annuel de 1 500,00 €HT à compter du 01/10/2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2020 - 310 - MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE TELEGESTION DU SERVICE DE L'EAU VIA LE PORTAIL CPO-ONLINE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG153

Vu la reprise en régie de la compétence eau par vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020, considérant que, jusqu'au 28 février 2020, l'exercice de cette compétence était confiée à la CBSE à Vichy (03200) par délégation de service public et qu'à ce titre le délégataire assurait la gestion des équipements affectés au service de l'eau, considérant que, dans l'attente de pouvoir raccorder les équipements affectés au service public de l'eau au système de télégestion de Vichy Communauté, ces derniers sont restés raccordés au système de gestion global des équipements de la SAUR, dont fait partie la CBSE, considérant que Vichy Communauté souhaite pouvoir bénéficier des données de gestion issues des équipements de télégestion du service de l'eau, **il a été décidé** de conclure le marché 20WG153 confiant la télégestion et la télésurveillance des ouvrages d'eau potable de Vichy Communauté à la **SAS SAUR - 1 rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt** pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} Mars 2020, reconductible une fois, pour un montant forfaitaire de 9 400,00 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 311 - SAINT-YORRE – RUE DE LA VERRERIE – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE TRANSPORTS THEVENET du 30 septembre 2020

Vu la décision n° 2020-266 du 14 août 2020 décidant de conclure un bail de courte durée avec la société par actions simplifiée « SAS TRANSPORTS THEVENET » pour une durée de dix-huit mois ferme à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'occupation des bâtiments du site de l'ancienne verrerie située rue de la Verrerie à Saint-Yorre, d'une superficie de 1510 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 510,00 €H.T. et d'une provision pour charges correspondant à 5 % du loyer, et ce, pour répondre à l'entreposage et prestations logistiques temporaires en lien avec l'activité de ladite société, considérant qu'en raison de

travaux effectués sur le site, ledit bail ne pourra prendre effet qu'à compter du 1^{er} octobre 2020, après accord de Vichy Communauté pour cette modification, **il a été décidé** d'annuler et remplacer la décision n° 2020-266 du 14 août 2020 par la présente et de conclure un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de commerce, avec la société par actions simplifiée « **SAS TRANSPORTS THEVENET** », pour une durée de dix-huit mois fermes à compter du 1^{er} octobre 2020, pour l'occupation des bâtiments du site de l'ancienne verrerie à Saint-Yorre, d'une superficie de 1510 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 510,00 €H.T., et d'une provision pour charges correspondant à 5 % du loyer.

N° 2020 – 312 - MOLLES – PARCELLE AI 250 - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE BOUYGUES TELECOM – INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES – AVENANT du 30 septembre 2020

Vu la convention d'occupation signée le 15 juillet 2019 entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon (SIVOM), et la Société Bouygues Telecom, relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 250 située à Molles, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures et d'équipements techniques, dans le cadre du programme de couverture des zones blanches, vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence « eau potable » au SIVOM, à la suite de la promulgation de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui dans son article 14, offre la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1^{er} janvier 2019, vu l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 en date du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM et arrêtant qu'il était procédé à cette même date au transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations et personnels dudit syndicat à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, la Société Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis à Molles (03) sur la parcelle cadastrée AI 250, à la Société Phoenix France Infrastructures, (SAS immatriculée sous le numéro unique d'identification 853 958 650 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé 4 rue de Marivaux à Paris (75002)), société dont Bouygues Telecom est actionnaire avec le groupe Phoenix Tower International, vu le courrier de Bouygues Telecom en date du 10 septembre 2020 adressé à Vichy Communauté, demandant l'autorisation de transférer la convention du 15 juillet 2019 susmentionnée à Phoenix France Infrastructures, par la signature d'un avenant et après l'accord de Vichy Communauté pour signer ledit avenant, **il a été décidé** d'autoriser la Société Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations découlant de la convention d'occupation du 15 juillet 2019 susvisée et de signer en conséquence l'avenant prenant acte de ladite substitution, à effet du premier jour du mois suivant la signature dudit avenant.

N° 2020 – 313 – ETUDE D'ACQUISITIONS DE CONNAISSANCES DE 5 BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18W 110 - AVENANT N° 4 du 30 septembre 2020

Vu le marché n° 18W_110, passé avec la Société AMETEN, 80 Avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS pour un montant global de 146 870,00 €H.T, vu les décisions n° 2019-194 du 24/07/2019, n° 2020-71 du 28/02/2020 et n° 2020-128 du 25/05/2020 concluant respectivement les avenants n° 1, 2 et 3 ayant pour même objet la prolongation de la durée du marché afin de réaliser les prestations et de répondre aux objectifs de l'étude, sans incidence

financière, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger de nouveau la durée du marché n° 18W_110 jusqu'au 30 novembre 2020 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbé le déroulement des missions confiées au bureau d'études et le pouvoir adjudicateur n'a pas pu assurer pleinement le suivi par le service GEMAPI, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 4 au marché n° 18W_110 pour prolonger les délais d'exécution jusqu'au 30/11/2020.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2020 – 314 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WG154 – STADE AQUATIQUE – REALISATION D'UN SOL AMORTISSANT SUR L'AIRE DE JEUX D'EAU du 1^{er} octobre 2020

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel en date du 9 septembre 2020 adressé à 3 prestataires à savoir : ID VERDE (03110), SOL FROMENT (19250) et TREYVE PAYSAGES (03110), pour la réalisation de travaux d'un sol amortissant sur l'aire de jeux d'eau au stade aquatique de Bellerive-sur-Allier, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : ID VERDE (03110) et SOL FROMENT (19250), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SOL FROMENT apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG154 à **SOL FROMENT - 39 Boulevard de la Ganoue - 19250 MEYMAC** pour un montant de 17 948,00 €HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 315 - FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'AVANCES REMBOURSABLES du 02 octobre 2020

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision 2020-191 du 26 juin 2020 portant sur la signature de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 23 juillet 2020, vu l'instruction des dossiers reçus et les propositions du comité d'engagement du 18 septembre 2020, **il a été décidé** **Article 1 :** La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 84 600,00 euros pour le financement des projets, **Article 2 :** Les montants correspondants sont attribués dans le cadre d'une avance remboursable, **Article 3 :** Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, **Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

DATE RECEPTION	N°DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	C P	VILLE	MONTANT ACCORDE
06/08/2020	2020-02	Christian MOREL	MC	19, passage du Commerce	03200	VICHY	15 000,00 €
03/08/2020	2020-03	Amandine COURTOU	INSTITUT BIOZEN	150, avenue de Vichy PUIS 33, avenue de Vichy	03200	ABREST	5 700,00 €
04/08/2020	2020-05	Clément PRADEL	SAGESSE TECHNOLOGIES	L'Atrium- 37, avenue de Gramont	03200	VICHY	2 000,00 €
04/08/2020	2020-06	Nicolas BAUDOT	KIZOU AVENTURES / Vertical limit	18, avenue de la Croix St Martin	03200	VICHY	14 000,00 €
05/08/2020	2020-09	Philippe DENIS	CENTRE SERVICES BATIMENT	31, rue du Docteur Challier	03200	VICHY	5 700,00 €
06/08/2020	2020-10	Aurélie RENAUDINEAU	MAROQUINERIE DES VOLCANS	7, rue de Romainville	03300	CUSSET	15 000,00 €
17/08/2020	2020-13	STEFANIA	ECS ENVIRONNEMENT	37, avenue de Gramont	03200	VICHY	2 000,00 €
27/08/2020	2020-14	RAVOUX	RAVOUX AUTOMATISMES	ZI Vichy Rhue	03300	CREUZIER LE VIEUX	13 400,00 €
04/09/2020	2020-15	BERTIN-DENIS Julie	PATISSERIE JULIE & ARNAUD	2, place de l'Eglise	03700	BELLERIVE-SUR- ALLIER	3 800,00 €
09/09/2020	2020-16	BELOT Frédéric	LE FOURNIL BIO POMME DE MIE	11, rue Ampère	03300	CUSSET	6 000,00 €
15/09/2020	2020-17	ROTAGNON Aurélie	Psychomotricienne	11 rue J JAURES	03200	VICHY	2 000,00 €
TOTAL							84 600,00 €

N° 2020 – 316 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT SUITE A SINISTRE – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 20WC02404 - 20WC02407 ET 20WC02410 du 02 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-42 du 10 février 2020 attribuant : le marché n° 20WC02404 à l'entreprise CMV ROSSIGNOL (03200) pour un montant de 116 288,20 € HT soit 139 545,84 € TTC, le marché n° 20WC02407 à l'entreprise SOL CONCEPT (03200) pour un montant de 12 647,07 € HT soit 15 176,48 € TTC, le marché n° 20WC02410 à l'entreprise SAEM (03300) pour un montant de 104 987,35 € soit 125 984,82 € TTC, vu la décision n° 2020-136 du 27 mai 2020 relative à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02404 conclu avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 2 054,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 118 342,20 € HT soit 142 010,64 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 1,77 %, considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants : remplacer les portes des gaines techniques électriques du couloir, endommagées lors de l'intervention des pompiers (décollement de la peinture et voilage des portes) et n'assurant plus leur rôle de porte coupe feux, réaliser un traitement avec des joints de fractionnement (colle spécifique) avant le ragréage du sol, au vu de l'état endommagé du sol et notamment la présence de fissures importantes non visibles lors

de la pose du sol, remplacer les vasques en verre fissurées par des vasques en polycarbonates afin d'éviter les risques de chutes sur le public, les suspensions permettant l'éclairage du rez-de-chaussée ayant été endommagées lors de l'intervention des pompiers, **il a été décidé** de conclure les avenants suivants : avenant n° 2 au marché n° 20WC02404 avec l'**Entreprise CMV ROSSIGNOL** pour un montant en plus-value de 1 390,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 119 732,20 € HT soit 143 678,64 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 2,96 %, avenant n° 1 au marché n° 20WC02407 avec l'entreprise SOL CONCEPT pour un montant en plus-value de 690,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 13 337,07 € HT soit 16 004,48 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 5,46 %, avenant n° 1 au marché n° 20WC02410 avec l'**Entreprise SAEM** pour un montant en plus-value de 2 970,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 107 957,35 € HT soit 129 548,82 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 2,83 %. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 317 - ACQUISITION DE MATERIEL DE PROTECTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNANTS ET LES ELEVES DU CONSERVATOIRE du 07 octobre 2020

Vu la décision 2020-188 du 24 juin 2020 autorisant l'acquisition de matériel de protection (écrans et hygiaphones) pour les élèves et enseignants du Conservatoire intercommunal, considérant la nécessité de compléter le matériel déjà acquis par 20 protections plexiglas sur roulettes et 16 hygiaphones en plexiglas, considérant la consultation réalisée auprès des Sociétés Bergerault Percussions Contemporaines, Rythmes and Sons et Altumis, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ALTUMIS - ZAE Le Busquet - 6 Route de Boys 40180 NARROSSE**, le contrat d'acquisition de matériel de protection pour le conservatoire pour un montant de 4 468,80 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 318 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE UNIVERSITAIRE A L'INSTITUT DE FORMATION SUPERIEURE EN OSTEOPATHIE (IFSO) du 07 octobre 2020

Vu la décision 2015-185 du 15 octobre 2015 portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition du Pôle Universitaire pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2016, considérant la nécessité de l'Institut de Formation Supérieur en Ostéopathie (IFSO) de bénéficier d'une convention de mise à disposition des locaux couvrant la période de validité de leur agrément, soit jusqu'au 31 août 2027 et de préciser que le montant de la redevance annuelle versée fera référence à l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), considérant que la convention de mise à disposition doit préciser le type d'activités de formation qui seront prodigués dans les locaux, **il a été décidé** d'adopter rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2027, la convention de mise à disposition.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer la convention de mise à disposition du Pôle Universitaire en direction de l'Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie (IFSO).

N° 2020 – 319 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT M – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE MADAME SHANNEN AVENEL-SUDRE du 07 octobre 2020

Considérant le souhait de Madame Shannen AVENEL-SUDRE de pouvoir occuper le lot M de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité suivante : « infographiste »,

après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec **Madame Shannen AVENEL-SUDRE**, à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2022, pour l'occupation du lot M de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

N° 2020 – 320 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 5 – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE SATEL du 07 octobre 2020

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « SATEL », en date du 9 juin 2020 pour la location du lot n° 5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, pour exercer une activité de : Vente de prestations de services liés au processus d'externalisation de la relation client, considérant la demande de cette société de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 31 décembre 2020, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec la Société « SATEL » pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la location du lot n° 5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2020 – 321 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-4 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « CENTRE DE REVISIONS D'ETUDES ET DE GESTION » (C.R.E.G.) du 07 octobre 2020

Considérant le souhait de la Société « Centre de Révisions d'Etudes et de Gestion » (C.R.E.G.) de pouvoir occuper le lot 23-4 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité suivante : « exercice de la profession d'expert-comptable et de la profession de commissaire aux comptes », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la Société « **Centre de Révisions d'Etudes et de Gestion** », à compter du 2 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} octobre 2023, pour l'occupation du lot 23-4 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 33,50 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 371,74 €H.T., plus les charges.

N° 2020 – 322 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG155 – MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE D'UN DIRECTEUR MUTUALISE DES FINANCES du 08 octobre 2020

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel en date du 29 septembre 2020 adressé à 2 prestataires à savoir : QUADRA CONSULTANTS (75002) et LIGHT CONSULTANTS (75007) ayant pour objet une mission de conseil et d'accompagnement en recrutement dans le cadre de la recherche d'un directeur mutualisé des finances, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : QUADRA CONSULTANTS (75002) ; LIGHT CONSULTANTS (75007), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet QUADRA CONSULTANT apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG155 à : **QUADRA CONSULTANTS - 25 Rue Louis le Grand - 75002 PARIS** pour un montant de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 323 – ACQUISITION D’ÉCRANS MOTORISÉS POUR LE CONSERVATOIRE du 09 octobre 2020

Considérant la consultation lancée en vue de l’acquisition d’écrans motorisés pour le Conservatoire intercommunal, considérant la consultation réalisée auprès des sociétés CFI, POB RUN et SCC et les critères de jugement prix 60 % et valeur technique 40 %, **il a été décidé** d’attribuer à la **Société CFI - 93200 SAINT DENIS**, le contrat d’acquisition de 4 écrans motorisés pour le Conservatoire pour un montant de 15 523,20 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 324 - STATION D’ÉPURATION DE VICHY RHUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A LA SUITE D’UN INCENDIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20WC131 du 09 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-225 du 21 juillet 2020 attribuant le marché 20WC131 à la Société SAEM portant sur des travaux de remise en état de la station d’épuration de Vichy-Rhue à la suite d’un incendie afin de mettre en sécurité les installations électriques endommagées, pour un montant de 246 963,28 € HT, considérant que pendant la remise en état, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires à la mise en sécurité des biens et équipements, **il a été décidé** de conclure l’avenant n° 1 au marché n° 20WC131 pour un montant global et forfaitaire de 61 390,67 €TTC.

N° 2020 – 325 - AVENANT N° 1 ET AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D’ASSISTANCE DU LOGICIEL OFEA (ANALYSE FINANCIERE) N° 18W121 du 09 octobre 2020

Considérant la nécessité d’acquérir le module KARTEIS (cartographie des données fiscales) et « Locaux Vacants Commerciaux » permettant de traiter les nouvelles données dans OFEA Web, considérant la nécessité de déployer le logiciel Gfi OFEA Web vers une nouvelle version OFEA 4, **il a été décidé** de conclure l’avenant n° 1 au contrat 18W_121 avec la **Société Gfi Progiciels – 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN** pour un montant supplémentaire de 2 767,00 €HT concernant la Gamme fiscalité OFEA Web et un montant de 555,00 € HT de redevance annuelle, de conclure l’avenant n° 2 au contrat 18W_121 avec la **Société Gfi Progiciels – 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN** afin de bénéficier des nouvelles fonctionnalités pour un montant supplémentaire de 1 980,00 €HT concernant l’acquisition et un montant de 990,00 €HT de redevance annuelle de Droit de licence.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents avenants.

N° 2020 – 326 – ACCORD-CADRE, 20WG071 TRAVAUX DE RENOVATION ET D’AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOTS 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS CONTRACTES DANS LE CADRE DE CHACUN DES LOTS POUR LA PERIODE DU 28 AVRIL 2020 AU 12 OCTOBRE 2020 du 12 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-82 du 9 mars 2020 décidant d’attribuer à chacun des lots 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l’accord cadre n° 20WG071 « travaux de rénovation et d’amélioration des bâtiments communautaires de Vichy Communauté » une liste d’entreprises référencées, pour être mise en concurrence par Vichy Communauté en cas de besoins constatés, considérant qu’il convient aujourd’hui d’établir un premier bilan afin d’acter l’attribution des marchés subséquents supérieurs à 2 000,00 €H.T. réalisés durant la période du 28 avril 2020 au 12 octobre 2020, listant pour la période du 15 avril 2016 au 15 juillet

2016 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités ci-dessus, **il a décidé** de valider ce nouveau bilan des marchés subséquents contractés durant la période du 28 avril 2020 au 12 octobre 2020 dans le cadre de l'accord-cadre n° 20WG071 « petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires » et ce afin d'en formaliser leur attribution.

N° 2020 – 327 – Annulée

N° 2020 – 328 - ACCORD-CADRE 20WG071 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOT 4 – AVENANT N° 1 du 12 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-82 du 9 mars 2020 décidant d'attribuer à chacun des lots 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'accord cadre 20WG071 «travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires de Vichy Communauté » une liste d'entreprises référencées, pour être mise en concurrence par Vichy Communauté en cas de besoins constatés, considérant que l'Entreprise METAIRIE sise 10 rue Jean Marie Malbrunot à 03120 LAPALISSE a fait connaître à Vichy Communauté qu'elle avait été rachetée à compter du 1^{er} octobre 2020 par l'Entreprise MENDES et que désormais elle se dénomme Etablissement METAIRIE MENDES, considérant que cette entreprise dans l'accord cadre 20WG071 fait partie de l'un des attributaires du lot N° 4 « plâtrerie - peinture - cloisons – façades », considérant qu'il convient pour la poursuite des futurs marchés subséquents résultant de cet accord cadre de procéder au transfert des droits et obligations du cédant au nouvel acquéreur et d'acter comme nouvel attributaire les ETABLISSEMENTS METAIRIE MENDES en lieu et place de l'Entreprise METAIRIE, **il a été décidé** de prendre acte du rachat de fonds de commerce de l'Entreprise METAIRIE, par l'Entreprise MENDES et ce à compter du 1^{er} octobre 2020, de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise sous le nom des **ETABLISSEMENTS METAIRIE MENDES domiciliés désormais 26 rue Wiston Churchill – 03120 LAPALISSE** et de modifier en conséquence par avenant n° 1 tous les points juridiques, et financiers qui découlent de cette décision.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 20WG071 à intervenir.

N° 2020 – 329 - MARCHE N° 18W119 - COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES D'EPURATION ET DE SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION - AVENANT DE PROLONGATION du 13 octobre 2020

Vu le marché n° 18W_119 en date du 03 décembre 2018 relatif à la collecte et au transport de boues d'épuration et de sous-produits de l'épuration conclu avec la Société SUEZ RV CENTRE EST – 42700 FIRMINY pour un montant maximum annuel de 100 000,00 €HT, considérant l'incendie survenu en juillet dernier mobilisant les équipes du service assainissement afin de remettre en état au plus vite la station d'épuration de Vichy-Rhue et entraînant par conséquent un retard dans la préparation des consultations, notamment celle pour la collecte et le transport des boues d'épuration, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18W_119 ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 30 avril 2021, afin de permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans le respect des délais réglementaires nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 330 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT L – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE MONSIEUR MARC TURPIN du 13 octobre 2020

Vu le bail de courte durée établi avec Monsieur Marc TURPIN en date du 14 novembre 2018 pour la location du lot L en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2020, pour exercer l'activité de : conseils en technologie optique, considérant la demande de celui-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 31 octobre 2021, après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec **Monsieur Marc TURPIN** pour prolonger jusqu'au 31 octobre 2021 la location du lot L en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'il occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2020 – 331 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 10 – BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION M.A.D.P.A. du 14 octobre 2020

Vu le bail professionnel avec l'association « Maintien à Domicile des Personnes Agées (MADPA) » pour la location du lot n° 10 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, pour exercer une activité de : « gestion administrative de l'association en charge du service de soins infirmiers à domicile », considérant la demande de cette association de pouvoir continuer à occuper ce même local, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail professionnel avec **l'association M.A.D.P.A.**, à compter du 15 octobre 2020, d'une durée de 6 ans, aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 10 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie totale de 40,93 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 470,25 €H.T., plus les charges,

N° 2020 – 332 - STATION D'EPURATION DE VICHY RHUE - MISE EN SECURITE A LA SUITE D'UN INCENDIE – LOCATION D'UNITES MOBILES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WC147 du 14 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-299 du 23 septembre 2020 attribuant le marché n° 20WC147 à la Société LCMi (84440) pour un montant de 99 838,00 € soit 119 805,60 €TTC, considérant la nécessité de prolonger la location des 3 unités mobiles spécifiques hors polymère et électrogène et de la passerelle de chargement de benne pendant la durée des travaux soit 4 semaines à compter du 5 octobre 2020, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 avec la **Société LCMi** pour un montant en plus-value de 45 632,00 €HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 145 470,00 €HT soit 174 564,00 €TTC, représentant une augmentation du montant du marché de 45,70 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 333 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT F – CONVENTION D'OCCUPATION ADMINISTRATIVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC » DU PUY-DE-DOME du 14 octobre 2020

Vu la convention d'occupation administrative établie avec l'association « Relais Amical Malakoff Médéric 63 » pour l'occupation du lot F de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2020, afin d'assurer sa mission : « d'aide à la création d'entreprises et à l'accompagnement des porteurs de projets », considérant la demande de l'association « Relais Amical Malakoff Médéric 63 » de pouvoir continuer à occuper ce lot, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation administrative avec **l'association « Relais Amical Malakoff Médéric 63 »**, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot F, d'une superficie de 22,55 m², de la

Pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 78,55 €H.T., plus les charges.

N° 2020 – 334 – Annulée

N° 2020 – 335 - ANALYSE DU POTENTIEL D'INSTALLATION EN MARAICHAGE DE PARCELLES OU ILOTS DE PARCELLES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 20WG156 du 14 octobre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 16 juillet 2020 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une la réalisation d'une mission d'analyse du potentiel d'installation en maraichage de parcelles ou ilots de parcelles, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : - La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) (63171) et - Le Centre de Développement de l'Agroécologie (CDA) (01000), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la FRAB apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG156 au prestataire suivant : **Fédération Régionale d'Agriculture Biologique - 11 allée Pierre de Fermat - BP 70007 - 63171 Aubière Cedex** pour un montant unitaire de 1 073,75 €HT soit 5 368,75 €HT au global pour 5 parcelles ou ilots de parcelle.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 336 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE du 16 octobre 2020

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Eau Potable de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de l'établissement, **il a été décidé** : Article 1 : de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne - sise 63, rue Montlosier - 63000 CLERMONT-FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget annexe Eau Potable de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros), Durée : 12 mois à compter du 19/10/2020 jusqu'au 18/10/2021, Taux applicable : Fixe de 0.35% l'an, Base de calcul : Exact/360, Paiement des intérêts : mensuel à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 2 000 € soit 0.10 % du montant attribué, Commission de gestion : Néant, Modalité d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à Mme le sous-préfet de Vichy, Mr le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

N° 2020 – 337 - VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A SYLVIE MONNOYEUR du 16 octobre 2020

Vu le courriel reçu le 15 octobre 2020 par lequel Madame Sylvie MONNOYEUR, sise 3 Chemin du Ga 03140 SAINT GERMAIN DE SALLES, demande à faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme de 1 500 euros, considérant que Madame Sylvie MONNOYEUR, se porte acquéreur de la liste du matériel ci-dessous : - 5 boxes au tarif de 300 euros pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 15 octobre 2020), **il a été décidé** de vendre à **Madame Sylvie MONNOYEUR, sise 3 Chemin du Ga 03140 SAINT GERMAIN DE SALLES**, du matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 15 octobre 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

N° 2020 – 338 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE » du 19 octobre 2020

Vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » en date du 11 juillet 2018 d'une durée d'une année à compter du 1er juillet 2018 concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux sur la commune de LAPRUGNE, vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec ladite l'association en date du 20 novembre 2019 d'une durée d'une année à compter du 1er juillet 2019 concernant ce même local, vu la décision n° 2020-153 du 8 juin 2020 afférente à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la suite de la demande de l'association de pouvoir continuer à occuper le local, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 301,52 € échelonnée sur plusieurs mois, considérant la demande de l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » de ne pas bénéficier de l'étalement du paiement de la redevance car le contexte sanitaire n'a pas impacté sa situation financière, après l'accord de Vichy Communauté pour cette modification, **il a été décidé** d'annuler et remplacer la décision 2020-153 du 8 juin 2020 et de conclure avec **l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE »** une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2020, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 301,52 € net de charges payable en une seule fois auprès de Monsieur le Trésorier Principal.

N° 2020 – 339 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT R – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE PROSERV du 19 octobre 2020

Considérant le souhait de la Société « ProServ » de pouvoir occuper le lot R de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité suivante : « conseil, vente, développement, intégration et maintenance de matériels et logiciels informatiques et en impression, réseau, téléphonie et domotique », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « ProServ »**, à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, pour l'occupation du lot R de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2020 – 340 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT SUITE A SINISTRE – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 20WC02409 ET AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 20WC02404 du 19 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-42 du 10 février 2020 attribuant : - le marché n° 20WC02404 à l'entreprise CMV ROSSIGNOL (03200) pour un montant de 116 288,20 € HT soit 139 545,84 € TTC, - le marché n° 20WC02409 à l'entreprise PROCLIM ENERGIE (03300) pour un montant de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC, - le marché n° 20WC02410 à l'entreprise SAEM (03300) pour un montant de 104 987,35 € HT soit 125 984,82 € TTC, vu la décision n° 2020-136 du 27 mai 2020 relative : - à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02404 conclu avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 2 054,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 118 342,20 € HT soit 142 010,64 € TTC, - à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02409 conclu avec l'entreprise PROCLIM ENERGIES pour un montant en plus-value de 4 197,50 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 94 197,50 € HT soit 113 037,00 € TTC, vu la décision n° 2020-316 du 2 octobre 2020 relative : - à l'avenant n° 2 au marché n° 20WC02404 avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant en plus-value de 1 390,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 119 732,20 € HT soit 143 678,64 € TTC, - à l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02410 avec l'entreprise SAEM pour un montant en plus-value de 2 970,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 107 957,35 € HT soit 129 548,82 € TTC, considérant la nécessité de protéger et sécuriser les 2 baies de sonorisation volumineuse dans les salles fitness et cardio fixées aux murs en habillant ces deux matériels de panneaux de bois sur mesure, considérant la nécessité de rendre inaccessible au public les vannes thermostatiques des 12 colonnes de douches dans les vestiaires en installant des protections en inox sur la partie supérieure des colonnes, considérant la nécessité de rendre compatible les bornes WIFI et DECT avec les installations déjà en place, **il a été décidé** de conclure les avenants suivants : - avenant n° 3 au marché n° 20WC02404 avec **l'Entreprise CMV ROSSIGNOL** pour un montant en plus-value de 1 098,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 120 830,20 € HT soit 144 996,24 € TTC, - avenant n° 2 au marché n° 20WC02409 avec **l'Entreprise PROCLIM** pour un montant en plus-value de 685,66 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 94 883,06 € HT soit 113 859,67 € TTC, - avenant n° 2 au marché n° 20WC02410 avec l'entreprise SAEM pour un montant en plus-value de 743,20 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 108 700,55 € HT soit 130 440,66 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 341 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE du 21 octobre 2020

Vu la consultation lancée le 1^{er} octobre 2020 auprès des prestataires suivants : - CADRAGE DEBORD, - VICHY BUREAU, - ESPACE BUREAUTIQUE, considérant la nécessité de renouveler le mobilier de la médiathèque universitaire de l'Orangerie, les offres remises par les sociétés CADRAGE DEBORD, VICHY BUREAU et ESPACE BUREAUTIQUE, **il a été décidé** de retenir l'offre de la **Société CADRAGE DEBORD** pour l'acquisition de tables, chauffeuses et repose-pieds pour un montant de 13 137,38 € TTC, de retenir l'offre de la Société VICHY BUREAU pour l'acquisition de chaises pour un montant de 6 285,58 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2020 – 342 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG157 - FOURNITURE/REACTIVATION DE CHARBON ACTIF EN GRAINS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE – LOT 1 : FOURNITURE-ENLEVEMENT REACTIVATION DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE – LOT 2 : FOURNITURE-MISE EN PLACE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE du 21 octobre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 6 août 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fourniture/réactivation de charbon actif en grains pour le traitement de l'eau potable de vichy communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées dans les délais, pour le lot 1 : fourniture-enlèvement réactivation de charbon actif en grain pour le traitement de l'eau potable à savoir : - SARL PURAGEN – 92400 COURBEVOIE, - Société JACOBI CARBONS France – 75001 PARIS ; trois offres ont été réceptionnées dans les délais, pour Lot 2 : fourniture-mise en place de charbon actif en grain pour le traitement de l'eau potable à savoir : - SARL PURAGEN - 92400 COURBEVOIE, - Société JACOBI CARBONS France – 75001 PARIS, - Société DACARB – 92600 ASNIERE SUR SEINE, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par la Société JACOBI CARBONS France pour les lots 1 et 2 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG157 à la **Société JACOBI CARBONS France - 261 boulevard Voltaire - 75011 PARIS France** pour un montant prévisionnel de : 28 890,00 € HT (options « mise en PH » et « pré-deffinage » comprises) pour le lot 1 et de 41 220,00 € HT (options « mise en PH » et « pré-deffinage » comprises) pour le lot 2.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 343 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL "DROITS DE CITES" POUR LE SERVICE ADS – 20WG120 – AVENANT N° 1 du 23 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-198 du 26 juin 2020 décidant d'attribuer à la Société OPERIS un contrat de maintenance du progiciel « Droits de Cités » pour un montant annuel révisable de 11 684,35 € HT, un contrat d'hébergement pour un montant annuel de 2 936,40 € HT ainsi que l'intégration éventuelle d'un PLU pour 500,00 € H.T. le tout pour une durée de 1 an reconductible quatre fois un an, considérant la nécessité d'étendre de 20 Go supplémentaires l'espace d'hébergement du progiciel pour un montant de 420,00 € H.T., **il a été décidé** par avenant n° 1 au marché n° 20WG120 de valider cette extension d'hébergement pour un montant de 420,00 € H.T., ce qui porte le montant annuel révisable du contrat d'hébergement de 2 936,00 € à 3 356,00 € H.T., d'arrêter le nouveau montant annuel du marché (avenant 1 compris) à la somme de : maintenance du progiciel « Droits de Cités » : 11 684,35 € HT, hébergement : 3 356,40 € HT, intégration éventuelle du PLU : 500,00 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2020 – 344 - PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT – CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES POUR TRAVAUX DE TOUR DE PLAN D'EAU du 23 octobre 2020

Considérant le bornage effectué par le Cabinet Cédric Robin en 2019, considérant la signature de la convention établie avec EDF pour la réalisation des travaux de Tour de Plan d'eau de

Saint-Clément, considérant le cahier des charges du MAPA pour la création du sentier de Tour de Plan d'eau de Saint-Clément, considérant l'impossibilité des accès au chantier via la bande de terrain propriété d'EDF, considérant les échanges et discussions menées avec les propriétaires riverains, **il a été décidé** d'établir des conventions avec les propriétaires riverains, visant à déterminer les conditions d'accès au chantier, via leur propriété.

N° 2020 – 345 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG159 - REHABILITATION DES CANALISATIONS D'EAU PLUVIALE – PARC DES BOURRINS du 23 octobre 2020

Vu le sourcing réalisé via la plateforme Achatpublic le 6 août 2020 auprès de 3 sociétés pour la réhabilitation des canalisations d'eau pluviale du parc des Bourrins à Vichy, à savoir : MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX (M3R) (91312), SADE CGTG (63100) et SUBTERRA (31120), considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX (M3R) (91312) et SADE CGTG (63100), après analyse, négociations et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX (M3R) apparait la mieux disante, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 20WG159 à la **Société MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX (M3R) - 5 Rue Ettore Bugatti - LINAS – BP 60071 - 91312 MONTLHERY** pour un montant de 20 624,00 €HT soit 24 748,80 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 346 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B - LOT N° 3B - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GALATEE du 23 octobre 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 15 avril 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, habitants des 39 communes de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, durablement exclus du marché du travail, vu la décision n° 2020-129 en date du 25 mai 2020 attribuant ce marché n° 20WG098 à l'association GALATEE confiant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à ladite association, ayant comme supports d'activité la réhabilitation de logements sociaux, de petits ouvrages publics (petit patrimoine) et des zones d'activités de l'agglomération, considérant la nécessité pour l'association GALATEE de pouvoir disposer d'un local afin d'installer la logistique de ce chantier d'insertion, notamment pour la restauration et les temps d'accompagnement socio-professionnel des employés, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec **l'association GALATEE**, une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 8 juin 2020 pour une période d'un an, renouvelable une fois, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 3b du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 282,45 m², et ce moyennant le versement d'une indemnité mensuelle nette de 100 euros.

N° 2020 – 347 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG160 - CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN CITERNE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN du 26 octobre 2020

Considérant que le domaine de la Roche situé au Mayet de Montagne (03250) a été acquis par Vichy Communauté le 11 juillet 2019, l'ensemble des bâtiments le composant étant chauffé au gaz butane, et qu'un contrat avec la société BUTAGAZ, propriétaire de la citerne installée

et fournisseur du GPL, était en cours à la date d'acquisition, considérant que dans l'attente de la mise à disposition de ce bâtiment à l'association AVERPAHM, qui aura lieu prochainement, après rénovation et mise aux normes par la collectivité, la société BUTAGAZ doit maintenir le système de chauffage du bâtiment, **il a été décidé** de conclure ce contrat sans publicité ni mise en concurrence avec la **Société BUTAGAZ - 47-53 Rue Raspail - 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX** pour un montant global annuel de 2 913,53 € HT soit 3 496,24 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 348 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE du 26 octobre 2020

Considérant l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque universitaire de 18h30 à 20h00 du lundi au vendredi, approuvée par la délibération n° 31 lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, ainsi que la nécessité de préciser les conditions d'ouverture et de fermeture de la médiathèque, considérant que la mise en réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté, validée par la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 21 février 2019, a permis une nouvelle organisation notamment en matière d'accès à la documentation mais aussi en matière de conditions d'inscription et de prêt, **il a été décidé** d'abroger le règlement intérieur de la médiathèque de l'Orangerie et d'adopter en lieu et place, le nouveau règlement intérieur de la médiathèque de l'Orangerie.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer le règlement intérieur de la médiathèque de l'Orangerie.

N° 2020 – 349 - ATTRIBUTION DU N° 20WC158 RENOUELEMENT DU PATRIMOINE ARBORE DU PARC OMNISPORT PIERRE COULON 6 PLANTS FORESTIERS ET LOT 2 PLANTATION D'ARBRES du 26 octobre 2020

Vu la décision n° 2020-35 en date du 04/02/2020 attribuant le marché 19WC019_02 à la Société ID VERDE (03110) pour un montant de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC, considérant les besoins supplémentaires en fourniture et pose d'arbres, il a été demandé à la Société ID VERDE, de transmettre une offre de prix, **il a été décidé** de conclure ce marché de prestations supplémentaires avec la **Société ID VERDE - ZA du Davayat - 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT** pour un montant global et forfaitaire de 7 164,00 € HT soit 8 596,80 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – F. GONZALES – T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – S. BRUNO - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN

Absents excusés :

M. C. BARDOT - JM. GERMANANGUE, Vice-Présidents

Mmes et MM. F. SZYPULA - O. ROYER - P. COLAS - T. WIRTH - A. CORNE- JD. BARRAUD – C. DUMONT – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués -

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - POSTE DE COORDINATEUR DU CLS - DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER ET ARS

Considérant que le contrat local de santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social, considérant que pour développer et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé, il apparaît nécessaire de renouveler le poste de coordonnateur chargé de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions déclinées dans ce cadre sur la période comprise entre le 01/10/2020 et le 30/09/2021, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 37 957.04 € représentant 70 % du coût total du poste,
- de solliciter l'aide financière de l'ARS Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 5 422.43 € représentant 10% du coût total du poste,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 10844.87 € représentant 20 % du coût total du projet.

N° 2 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - ACTUALISATION DES TARIFS

Devant l'intérêt d'actualiser les tarifs de la fourrière communautaire pour véhicules sur ces nouvelles bases afin de maintenir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la tarification suivante concernant les frais de fourrière pour automobiles à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	Immobilisation matérielle en euros TTC	Opérations préalables en euros TTC	Enlèvement en euros TTC	Garde journalière en euros TTC	Expertise en euros TTC
Véhicules poids lourds (PTAC > 19 tonnes)	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (PTAC > 7,5 tonnes)	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

N° 3 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

Devant l'intérêt de l'appel à manifestation d'intérêt « Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti des collectivités locales » mis en place par l'ADEME et la Banque des Territoires, proposant d'apporter un support méthodologique et un accompagnement dans la mise en œuvre des études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur le patrimoine communautaire et ainsi élaborer des programmes de travaux de rénovation énergétique ambitieux, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'approuver le dossier de candidature présenté,
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée aux travaux, voiries communautaires et forestières, à signer tous les documents afférents.

N° 4 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS - CONCLUSION DU MARCHE

Considérant les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

1. prix des fournitures y compris frais de gestion et annexes, et rabais associés (Pondération : 60 %)
2. valeur technique :
 - **Lots n° 1 et 2** : qualité des prestations associées et réseau (pondération : 40 %),
 - **Lot n° 3** : caractéristiques techniques du produit proposé et qualité du service associé (pondération : 40%),

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants avec les sociétés suivantes :

- FLEET PRO / EDENRED pour le lot 1,
- TOTAL MARKETING France pour le lot 2,
- SAS LAGARDE pour le lot 3,

et d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer le marché n° 20WG137 correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

N° 5 - ACTION DE PROSPECTION A L'ECHELLE INTERNATIONALE VISANT L'EMERGENCE D'UNE FILIERE BOIS CONSTRUCTION SUR LE PERIMETRE DE VICHY COMMUNAUTE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que la pleine maturité des plantations Fonds Forestier National (essentiellement Douglas) et les épidémies de scolytes sur les épicéas devraient redonner des perspectives pour l'exploitation du sapin pectiné et son usage en construction. Cette ressource importante (14 millions de M3 sur pieds à l'échelle du massif), doit en cas d'exploitation être utilisée au sein même du territoire afin de créer une chaîne de valeur complète et ainsi éviter la pérennisation le modèle de territoire « matière première », devant l'émergence de nouveaux procédés constructifs bois (CLT, LVL) à l'échelle internationale et considérant que le territoire de Vichy Communauté compte tenu de son positionnement, de sa desserte et de sa ressource forestière s'interroge sur la possibilité de « créer » une filière bois construction au sein de son territoire afin de valoriser des essences pour le moment délaissées, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une étude de prospection internationale visant à l'émergence d'une filière bois construction au sein du territoire, étude devant se réaliser d'octobre 2020 à octobre 2021,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 80 % sur la base d'un projet global estimé à 98 894 € HT soit 79 115 €.

N° 6 - ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - PROGRAMME LEADER 2014-2020 - CONTRAT TERRITORIAL AFFLUENTS ALLIER 2019-2023 - MESURE A133 - COFINANCEMENTS

Considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « *Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable* » assortie d'une aide financière pouvant atteindre 80 %, considérant le Contrat Territorial Affluents de l'Allier (2020-2023) pour lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit une aide financière en faveur des nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à travers l'action A133 « *Structurer la filière d'approvisionnement local* » à hauteur d'1/4 d'ETP, considérant que Vichy Communauté propose de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre le projet économique lié à la gestion foncière du P.A.T., visant la structuration de filières de qualité et porter à connaissance ce dispositif à l'échelle du Pays Vichy Auvergne ;
 - mettre en place une convention de diversification des cultures et des pratiques agricoles en faveur des filières courtes sous SIQO, en partenariat avec les Chambres consulaires et tous les acteurs parties prenantes de ce volet du PAT,
 - prendre le relai de l'espace-test Ilots Paysans pour piloter le développement de lieux-test sur le territoire ; coopérer avec les EPCI voisins autour du « *parcours vers l'installation* » en circuits courts ;
 - concevoir le projet agro-écologique du P.N.U. de façon exemplaire.
- et considérant le plan des cofinancements, pour lequel la participation de LEADER est conditionnée à 20 % d'autofinancement de Vichy Communauté et cet autofinancement devant être comptabilisé dans les 100 % d'aide publiques autorisés par la fiche 1 « Lien ville-campagne », une modification est apportée au taux de participation sollicité, à savoir 62,18 % et non 70 % comme initialement délibéré, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le déploiement de l'animation foncière P.A.T. autour du volet économique qui vise à structurer les filières courtes de qualité et autour du projet agro-écologique du P.N.U. ; et dont la dépense globale d'animation et de communication sur les 16 prochains mois est estimée à 64 734,20 € HT dont 56 754,20 € HT de salaire chargé (et charges indirectes),
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre des actions,

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des cofinanceurs,
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

N° 7 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°5 PAYSAGE FINITIONS

Considérant que les adaptations de travaux en phase opérationnelle ainsi que les ajustements liés à leur mise en œuvre, nécessitent de procéder à un avenant pour le marché de travaux du lot 5 à hauteur de – 160 418.56 € HT soit - 192 502.27 € TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 portant le montant global du marché n° 18WC08205 à 3 988 005.73 € HT soit 4 785 606.88 € TTC (montant initial + avenant) et autorise M. le Président ou la conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 8 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°6 SERRURERIE

Considérant que les adaptations de travaux en phase opérationnelle ainsi que les ajustements liés à leur mise en œuvre, nécessitent de procéder à un avenant N°1 pour le marché de travaux du lot 6 à hauteur de – 105 028.00 € HT soit - 126 033.60 € TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 portant le montant global du marché n° 18WC08206 à 1 272 982.00 € HT soit 1 527 578.40 € TTC (montant initial + avenant) et autorise M. le Président ou la conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 9 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°7 ECLAIRAGE EQUIPEMENT

Considérant que les adaptations de travaux en phase opérationnelle ainsi que les ajustements liés à leur mise en œuvre, nécessitent de procéder à un avenant pour le marché de travaux du lot 7 à hauteur de – 118 762.75 € HT soit – 142 515.30 € TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 portant le montant global du marché n° 18WC08207 à 1 961 227.00 € HT soit 2 353 472.40 € TTC (montant initial + avenants) et autorise M. le Président ou la conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 10 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMEA - AVENANT N° 1

Considérant que les travaux sont à présent réalisés et qu'il convient d'actualiser les montants de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la base des montants définitifs de travaux, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise le Président ou son représentant à signer cet acte et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Le Président,

Frédéric AQUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – C. BARDOT - J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE - M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – C. MAGNAUD – P. COLAS - F. GONZALES – T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – S. BRUNO - C. BOUARD – P. BONNET - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président

MM. F. SZYPULA - O. ROYER - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués -

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Considérant la demande formulée par la Ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer sur le temps périscolaire de l'année scolaire 2020-2021 des fonctions d'animation, et plus particulièrement afin de construire et animer des activités sportives en lien avec le projet « Paris JO 2024 », considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy,

N° 2 - RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Considérant la demande formulée par la Ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier du renouvellement des mises à disposition à temps non complet de personnels communautaires afin d'exercer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 des fonctions de coordination et d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que les deux agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe aux renouvellements de leurs mises à disposition respectives auprès de la Ville de

Bellerive-sur-Allier et considérant que les conditions des mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps non complet de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondantes à intervenir avec la Ville de Bellerive-sur-Allier.

N° 3 - RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement des mises à disposition à temps non complet de personnels communautaires afin d'exercer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que les trois agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe aux renouvellements de leurs mises à disposition respectives auprès de la Ville de Cusset et considérant que les conditions des mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps non complet de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Cusset,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondantes à intervenir avec la Ville de Cusset.

N° 4 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE

Considérant la demande formulée par la Commune d'Hauterive de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Commune d'Hauterive et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Commune d'Hauterive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Commune d'Hauterive.

N° 5 - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET IMPACT 2024

Délibération ajournée.

N° 6 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION, ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - MARCHE 18W 047 - AVENANT 2

Considérant l'obligation réglementaire d'entretenir les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation tant dans les établissements recevant du public que dans les bâtiments à caractère administratif régis par le code du travail, considérant les nouveaux équipements techniques installés dans le nouveau Conservatoire artistique d'agglomération de Cusset et devant l'intérêt technico-économique d'entretenir régulièrement les installations de climatisation du patrimoine bâti communautaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 intégrant les équipements du Conservatoire artistique d'agglomération de Cusset pour un montant respectif annuel de P2 et P3 de 3 646 € HT et 980 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 815 726,45 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 1,535 %,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 7 - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES EN VUE D'UNE GESTION MUTUALISEE DES MARCHES PUBLICS

Considérant qu'au vu de l'échéance prochaine de la convention, il y a lieu de prévoir son renouvellement et considérant l'opportunité d'étendre le groupement de commandes à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de prestations de services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° 8 - AJUSTEMENTS DEPOT DOSSIERS OPERATIONNELS PDESI, MONTAGNE 4 SAISONS ET CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2020

Considérant les analyses complémentaires menées en vue de la réalisation effective des opérations et les résultats des appels d'offres ou mises en concurrence, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement des opérations suivantes et leurs nouveaux plans de financement :
 - Etude préalable pour la réalisation d'un espace de pratique VTT (Trail center / Stade XCO / Pump track, ...) et accompagnement Fédération Française de Cyclisme (fiche projet n°13) pour un investissement de 30 000 € HT avec le plan de financement suivant :
 - Région Auvergne Rhône Alpes 50% : 15 000 €
 - Département de l'Allier 30% : 9 000 €
 - Vichy Communauté 20% : 6 000 €
 - Mise en place des parcours de l'espace VTT Bois Noir et acquisition de matériel pour la pratique sportive au foyer du Montoncel (fiche projet n°13) pour un investissement de 213 400 € HT, avec le nouveau plan de financement suivant :
 - Région Auvergne Rhône Alpes 30 % : 64 020 €
 - Département de l'Allier 49,5 % : 105 528 €
 - Vichy Communauté 20,5 % : 43 852 €

Ces travaux et acquisitions étaient auparavant inclus dans une opération globale s'élevant à 913 400 €. Cette opération prenait aussi en compte les travaux d'aménagement des pistes, du bike park et de la pump track. Nous proposons, pour des raisons calendaires et d'optimisation des subventions, de scinder ce projet en deux parties. La seconde partie du projet, initialement prévue à hauteur de 750 000 €, sera donc proposée après l'étude VTT et éventuellement ajustée.

- Travaux implantation d'une base de départ Trail et APN à la Verrerie (fiche projet n°15) pour un investissement de 134 720 € HT avec le nouveau plan de financement suivant :
 - Région Auvergne Rhône Alpes 30 % : 40 416 €
 - Département de l'Allier 50 % : 67 360 €
 - Vichy Communauté 20 % : 26 944 €
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

N° 9 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - DEMANDE DE FOND SOCIAL EUROPEEN

Devant la volonté de Vichy Communauté de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant notamment à travers son P.L.I.E :

- des actions favorisant le retour à l'emploi ou la formation qualifiante notamment des jeunes et des femmes demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail,
- des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi dans l'objectif de la construction d'un parcours d'insertion,
- des actions de découverte des métiers et de l'entreprise, notamment dans des secteurs porteurs sur le territoire communautaire

le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande subvention faite auprès du FSE, Fond Social Européen-Conseil Départemental 03, pour l'année 2020 portant sur une assiette de 133 243 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes demandes de subventions sollicitées sur les actions du programme d'insertion par l'activité économique.

N° 10 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)

Considérant que la CATP, créée en septembre 2011 sous l'impulsion des collectivités locales et de transporteurs indépendants, a pour mission d'acquérir des fournitures et des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents, considérant que Vichy Communauté pourrait faire appel à la CATP pour obtenir des offres (acquisition de matériels ou prestations intellectuelles) liées au développement de sa politique de mobilité durable, devant l'intérêt d'adhérer à la CATP qui est de trois ordres :

- Intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- Intérêt juridique et administratif, la CATP assumant pour le compte de ses adhérents, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique ;
- Intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche de qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public et considérant que cette adhésion, qui doit faire l'objet d'une convention, est gratuite, la CATP se rémunérant sur la base d'un taux de commission correspondant à 1% du montant des achats, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de Vichy Communauté à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tous documents à cet effet et notamment la convention d'adhésion.

N° 11 - MARCHE N° 20WG145 – COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES ET SEMI-ENTERRES SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE/ALLIER, CUSSET ET VICHY – ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu l'appel d'offres lancé au BOAMP et au JOUE le 23 juin 2020 pour la collecte et le transport des déchets ménagers résiduels et recyclables en points d'apport volontaire sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et vu la décision de la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2020 d'attribuer le marché précité d'une durée initiale de 3 ans, reconductible 1 fois 1 an, à la société SUEZ, sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif : 40 %

- Performances en matière de développement durable : 10 %

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer le marché attribué par la CAO selon les modalités rappelées ci-avant, avec la société SUEZ pour un montant estimatif annuel de 114 200,00 € HT (125 620,00 € TTC).

N° 12 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LA VALORISATION DES BOUES D'EPURATION DES STATIONS D'EPURATION DE VICHY COMMUNAUTE -MARCHE 17W 126 - LOT 1 / EPANDAGE - AVENANT N°1

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser des prélèvements et analyses complémentaires dans le cadre du suivi analytique des boues d'épuration et considérant que compte tenu que ces prestations rentrent dans un cadre réglementaire faisant suite à la crise du Covid 19, il est nécessaire d'inclure des nouveaux prix, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 17W_126, ayant pour objet l'intégration des nouveaux prix découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19,

- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

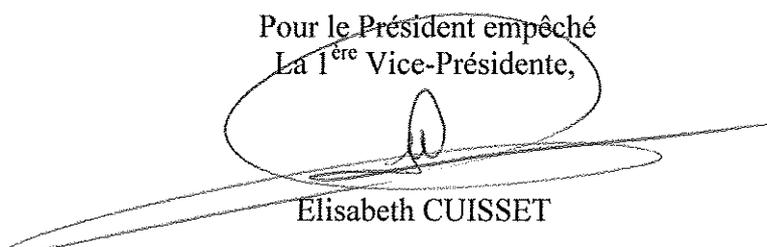
N° 13 - LE MAYET DE MONTAGNE – EAU POTABLE – PROTECTION DE CAPTAGES – ACQUISITION FONCIERE

Considérant qu'après intervention du géomètre, il s'avère que ce sont les parcelles C 610 et C 1847 qui sont impactées par un découpage et non les parcelles C 612 et C 1846 et considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin d'acter l'acquisition sur les parcelles véritablement impactées, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir en sus de la parcelle C 600 d'une contenance de 46a 51ca, une emprise de 04a 60ca de la parcelle C 610 et une emprise de 1a 17ca de la parcelle C 1847 au prix de 0,50 du m² soit 2 614,00 €. Précision étant ici faite que les parties des parcelles C 612 et C 1846 visées dans la délibération du SIVOM du 4 décembre 2019, ne feront l'objet d'aucun achat par Vichy Communauté.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

◆ ◆ ◆

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET



VICHY COMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. C. BARDOT - J. KUCHNA – M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE - M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – T. WIRTH - T. LAPLACE – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO - C. BOUARD – J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. et Mmes E. CUISSET – JS. LALOY – F. SENNEPIN, Vice-Présidents

MM. et Mmes F. SZYPULA – F. GONZALES – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – P. BONNET, Conseillers Délégués

Absent ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - ACTIONS GESTES BARRIERES

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social et considérant que les propositions d'actions des partenaires du CLS de Vichy Communauté auprès des enfants, des étudiants et du grand public du territoire pouvant s'inscrire dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé auprès des collectivités afin de développer l'appropriation des gestes barrières qui est un des piliers dans la lutte contre l'épidémie de COVID en phase actuelle de recrudescence, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'enveloppe Fond d'Intervention Régionale à hauteur de 50 % pour un montant de 3 000 euros,
- d'apporter le co-financement du projet à hauteur de 3 000 euros représentant 50 % du coût total du projet.

N° 2 - ETUDE POUR LA RECONQUETE DES CENTRES BOURGS DE VICHY COMMUNAUTE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Considérant que l'agglomération, dans cette seconde phase, souhaite réaliser des études avant travaux pour les communes d'Abrest, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Châtelus, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne,

Bureau Communautaire – Séance du 22 Octobre 2020

Magnet, Mariol, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Pont, Saint-Rémy-en-Rollat et Serbannes. A l'issue de cette phase, l'ensemble des communes de l'agglomération auront donc, à leur disposition, une vision stratégique et opérationnelle de reconquête de leurs centres bourgs, considérant que l'ensemble des communes de Vichy Communauté sont engagées désormais dans cette dynamique de reconquête des cœurs de bourgs, laquelle se traduit par le diagnostic, l'analyse et des orientations spécifiques à chaque bourg, ces études étant menées dans le cadre d'une démarche unifiée et portée par Vichy Communauté. Dans ce cadre, les communes demeurent les seules décisionnaires quant aux actions et ambitions pour leurs centralités respectives et considérant le coût des 22 études centres bourgs estimé à 900 000 € HT, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter la subvention départementale à hauteur de 60 % de la dépense soit 540 000 €.

N° 3 - MARCHE 19W 054 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES DE VICHY COMMUNAUTE - AVENANT 1

Considérant que l'incendie intervenu en juillet 2020 dans les locaux de la station d'épuration de Vichy Rhue a conduit Vichy Communauté à faire appel, durant les travaux de réparation, à une unité de déshydratation mobile des boues qui nécessite une méthode d'injection de chaux différente de celle habituellement utilisée et à un conditionnement d'achat mieux adapté, considérant que ce produit « chaux vive à réaction retardée » conditionné en big bag d'une tonne doit apparaître au bordereau des prix unitaires comme un nouveau prix afin de poursuivre les commandes de chaux vive nécessaires à la bonne gestion de la station d'épuration et considérant que ce nouveau produit n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché fixé à 200 000.00 € H.T./an et qu'il ne sera utilisé que durant la période de réparation des travaux, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de créer par avenant n° 1 au contrat précité un nouveau prix « chaux vive à réaction retardée » conditionné en big bag d'une tonne au bordereau des prix unitaires,
- d'autoriser M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 4 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2020 – AJUSTEMENTS

Devant la nécessité d'actualiser le programme d'investissement eaux pluviales de l'année 2020, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le complément de travaux (renouvellement du réseau d'eaux pluviales de l'Avenue de Vichy à Cusset, de la rue de la Font César à Billy, et gestion des eaux pluviales par technique alternative à Saint-Rémy-en-Rollat) et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2015-01 et financés à l'aide des économies sur des travaux de mise en séparatif (Route de Vendat à Saint-Rémy-en-Rollat), ou sur des travaux reportés ou annulés.

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETÉ (€ HT)	PLUS et MOINS (€ HT)	NOUVEAUX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
Cusset la Jonchère	50 000 €	(-) 50 000 €	0 €	Reporté 2021
St-Rémy-en-Rollat Rue du Champs Coutelard	10 000 €	(-) 10 000 €	0 €	Non nécessaire
St-Rémy-en-Rollat Route de Vendat	20 000 €	(-) 10 000 €	10 000 €	Economies sur travaux
St-Rémy-en-Rollat Rue de Charpigny	30 000 €	(-) 30 000 €	0 €	Reporté 2021
St-Germain-des-Fossés Rive gauche du Mourgon	20 000 €	(-) 20 000 €	0 €	Reporté 2021
Vichy Rue Henri Dunant	20 000 €	(-) 20 000 €	0 €	Reporté 2021
Vichy Rue de la Source de l'Hopital	35 000 €	(-) 35 000 €	0 €	Reporté 2022/2023
Bellerive Route de Gannat	60 000 €	(-) 60 000 €	0 €	Reporté 2021
Vichy Avenue Poincaré	100 000 €	(-) 100 000 €	0 €	Reporté 2021
Billy Rue de la Font César	0 €	(+) 20 000 €	20 000 €	Complément de travaux
St-Rémy-en-Rollat Rue de la Gare/Grands Champs	0 €	(+) 18 000 €	18 000 €	Travaux imprévus
Cusset Avenue de Vichy	0 €	(+) 297 000 €	297 000 €	Travaux imprévus
Total	345 000 €	0 €	345 000 €	

Mandat est donné à M. le Président au son représentant pour signer les documents contractuels liés aux présentes décisions.

N° 5 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2020 - AJUSTEMENTS

Devant la nécessité d'actualiser le programme d'investissement eaux usées de l'année 2020, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le complément de travaux (renouvellement du réseau d'eaux usées de la Rue Andreau à Cusset) et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2015-01 et financés à l'aide des économies sur des travaux reportés (renouvellement d'une partie du réseau des Ailes, à Vichy).

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ HT)	PLUS et MOINS (€ HT)	NOUVEAUX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
Vichy les Ailes	60 000 €	(-) 60 000 €	0 €	Reporté 2021
Cusset Rue Andreau	0 €	(+) 60 000 €	60 000 €	Travaux imprévus
Total	60 000 €	0 €	60 000 €	

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer les documents contractuels liés aux présentes décisions,

N° 6 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - ZONES D'ACTIVITES PRETES A L'EMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION CD03

Considérant que le territoire fait face à une pénurie de foncier économique immédiatement disponible et notamment de tènements de grandes dimensions, considérant l'obligation d'engager d'importantes fouilles archéologiques pour pouvoir procéder à l'extension (voirie + réseaux) de la zone des Ancises 2 et proposer ainsi près de 10 ha à la commercialisation et devant la nécessaire recherche de financement permettant ainsi d'amenuiser les surcoûts liés aux fouilles archéologiques, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de candidater à l'appel à projet départemental « zone d'activités prêtes à l'emploi »,
- de solliciter une aide financière de 400 000 € (plafond de l'aide) auprès du Département de l'Allier représentant 18 % d'un montant d'investissement prévisionnel établi à 2 300 000 € HT (fouilles archéologiques + extension réseaux et voirie), pour la zone des Ancises 2.

Le Président,

Frédéric AGUIÉRA